

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 Juin 2010

- COMPTE-RENDU INTÉGRAL -

Le vingt neuf juin deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean Paul BALCOU, Maire de MAGNY LE HONGRE.

Présents : Mesdames AUBEY, FLAMENT, HERIQUE, LAURENT, MIKAELIAN, POULAIN, RAMAGE.
Messieurs BALCOU, ARNAUD, BIRON, BOUCHER, CHIONA, ISNARD, MALARD, MASSON, MILENKOVIC, NOËL, RIBOURG, SURBLED.

Absents excusés : Monsieur LAURENT.
Madame LEON AGRASO.
Madame CONTE.
Monsieur RESTOUT.
Madame MALET.
Madame BOIXIERE ayant donné pouvoir à Mr CHIONA.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MALARD.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point n° 12 : redevance pour occupation du domaine public, vu que tous les éléments n'ont pas été communiqués aux élus.

Adopté à l'unanimité

Point 01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

Point 02 – Adoption du règlement intérieur de la Crèche.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAURENT. Cette dernière rappelle que les modifications du règlement proposé ont été validées par la commission Petite Enfance ainsi que la réunion de travail des élus.

Dans le nouveau règlement des précisions sont apportées sur le nombre de jours des congés des familles, sur la possibilité de fermer exceptionnellement plus tôt la crèche lors de certains événements, la nature des pièces composant le dossier d'admission, ainsi que les modalités relatives aux badgeage des parents. Il est également proposé de relever le plafond des ressources pouvant servir à déterminer la tarification du service pour les hauts revenus. D'autres modalités pratiques viennent actualiser le document.

Adopté à l'unanimité.

Point 03 – RAM du Val d'Europe, convention de délégation, d'objectifs et de moyens.

Les communes du Val d'Europe ont souhaité se regrouper, mutualiser et confier la gestion d'un service intercommunal au SAN : le Relais Parents Assistantes Maternelles.

En janvier 2009 la dernière commune a rejoint le service.

Compte tenu d'un sous dimensionnement initial et de l'évolution rapide des besoins du territoire, la montée en charge de ce service a été la suivante :

- Juin 2004 : 1 poste
- Novembre 2007 : 2 postes
- Janvier 2010 : 2,5 postes

Jusqu'ici ce service a fonctionné dans le cadre du conventionnement « général » des compétences déléguées par les communes au SAN du Val d'Europe (avec l'enseignement de l'anglais, le sport scolaire, le soutien aux événements associatifs,...).

Aujourd'hui, à l'instar de ce qui a été pratiqué dans le cadre du projet « Animation Collective Familles » du Centre Social Intercommunal du Val d'Europe, il apparaît comme pertinent d'apporter un cadre conventionnel plus précis aux relations entre les communes adhérentes et le SAN du Val d'Europe autour de ce projet.

La Commission Vie Locale du SAN a émis un avis favorable.

Le SAN doit délibérer lors du prochain comité syndical sur le texte présenté.

Il est demandé aux élus d'approuver l'intérêt d'un conventionnement entre la commune de Magny le Hongre et le SAN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Arrivée de Monsieur Patrick RIBOURG.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard NOËL présente les points 4, 5 et 6.

Point 04 – Créations et suppressions de postes.

Suite à la réussite du concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe par deux agents, il est proposé à l'assemblée :

- de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- de supprimer les deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe occupés par ces agents.

Adopté à l'unanimité.

Point 05 – Primes des Régisseurs

Une indemnité dite de responsabilité (ou de régie) doit être versée aux agents chargés des fonctions de régisseur (et de suppléant) d'avances et recettes et aucune délibération fixant les conditions d'octroi et le montant de cette indemnité n'a été adoptée jusqu'à aujourd'hui.

Il appartient dès lors au Conseil de déterminer ces conditions et les montants alloués.

Adopté à l'unanimité.

Point 06 – Régime indemnitaire de la filière sportive

Suite à la nomination d'un agent communal sur le grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives, il convient de mettre en place et de déterminer les conditions d'octroi du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur ce point, il appartient dès lors au Conseil de déterminer ces conditions et les montants alloués.

Adopté à l'unanimité.

Point 07 – Mise en place du paiement des services municipaux par prélèvements et télépaiement.

Monsieur le Maire invite Mme Véronique FLAMENT à présenter le point.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'offrir aux administrés de nouvelles modalités de paiement et d'inviter ces derniers à payer leur facture mensuelle pour la Crèche ou les activités périscolaires par prélèvement automatique ou télépaiement.

Ces dispositifs de paiement offrent :

A l'usager : la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais.

A la commune : un flux financier à des dates choisies et connues d'avance, pour une amélioration de la gestion de la trésorerie.

Ces modes de paiement sont gratuits pour l'utilisateur et sans frais bancaires.

Il est néanmoins précisé aux membres du Conseil Municipal que le coût pour la commune de chaque prélèvement s'élève à 0,122 euros hors taxes par présentation d'avis de prélèvement, 0,183 euros hors taxes par présentation d'avis de prélèvement accéléré, 0,762 euros hors taxes par rejet de prélèvement (ces frais pourront être imputés à l'utilisateur sur la facture suivant l'avis de rejet).

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la mise en place de ces modules de paiement et à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de comptes auprès du régisseur municipal ainsi que de la Caisse d'Épargne.

De plus, la délibération du (30 juin 2008) qui prévoit la possibilité pour les usagers de régler par chèque, espèces ou tickets CESU (hors frais de cantine) auprès du régisseur communal.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la Régie de recettes :

Article 1 : la régie communale est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement.

Article 2 : cette régie est installée 21 rue du Moulin à Vent.

Article 3 : les régies servent à encaisser les produits des services suivants :

- Structures multi-accueil,
- Services périscolaires, colonies et Point Jeunes,
- Ecole Multisports,
- Administration générale (photocopies, salles municipales et concessions au cimetière communal).

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèques,
- par tickets CESU (hors frais de cantine),
- par prélèvement,
- par télépaiement.

Elles sont perçues en règlement de titre émis au préalable par rôles.

Monsieur Bernard NOËL précise que cette modernisation des modes de paiement entre dans le champ de la convention signée avec le TPG il y a deux ans.

Adopté à l'unanimité.

Point 08 – Emprunt n°1 pour le financement de dépenses d'investissement pour les exercices 2010 et 2011 (montant 1 000 000 €).

Avant de donner la parole à Mr Bernard NOËL Monsieur le Maire souhaite préciser que le recours à l'emprunt pour financer des investissements n'était pas prévu initialement au budget mais en fonction de l'attractivité des taux d'intérêts et la nécessité de réaliser des investissements propres à la commune qui ne peuvent pas être financés par le SAN, il est donc proposé de recourir à un financement extérieur.

Monsieur NOËL précise que la Ville souhaitant réaliser plusieurs investissements dans les mois à venir, et le budget primitif 2010 n'ayant pas permis de les inscrire, il a été décidé de recourir à un emprunt.

Celui-ci sera uniquement destiné à budgéter les opérations d'Investissement suivantes :

- | | |
|---|---------------------------|
| - aménagement du poste de Police Municipale | 150 000 euros (estimatif) |
| - les panneaux d'information électronique | 70 000 euros |
| - la halle du Marché | 350 000 euros |
| - acquisitions foncières | 300 000 euros |
| - divers travaux d'investissements | 130 000 euros |

Cette recette va être inscrite budgétairement, ainsi que les dépenses qu'elle couvre, dans la Décision Modificative parallèlement présentée au présent Conseil.

Le SAN et EPAF ne financent pas tous les investissements, la commune doit donc prendre une part à sa charge. Il est également précisé que sur les projets cités ci-dessus des subventions sont à attendre, elles n'ont pas été chiffrées car elles interviendront probablement en recettes du budget 2011.

Après consultation de quatre établissements bancaires et examen de leurs conditions financières, il est proposé de réaliser un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne, avec les caractéristiques suivantes :

- durée : 15 ans
- frais de dossier : 500 euros
- taux fixe avec amortissement avancé 3,15 % (taux apparent 2,86 %)
- amortissement : constant
- échéance : annuelle
- tirage des fonds : en 1 seule fois dans les 90 jours qui suivent l'établissement du contrat.

Il est précisé que dans l'étude des différentes propositions on a renoncé au prêt à taux variable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider :

- que la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer l'investissement, aux conditions listées ci-dessus.
- que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- que la commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous les documents y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire débloquer les fonds.

Adopté à l'unanimité.

Point 09 – Modifications budgétaires.

Au regard des nouveaux éléments budgétaires intervenus depuis le vote du Budget Primitif, il convient de voter une Décision Modificative afin d'intégrer au budget les points suivants :

- 1 – non imputation au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement 2009,
- 2 – paiement du FSRIF (224 000 €).
- 3 – recours à l'emprunt pour un montant de 1 000 000 €.

EXPOSE :

1 – Affectation du résultat

Suite au vote du Budget Primitif en date du 12 avril 2010, la Sous Préfecture de Torcy a constaté que l'affectation du résultat n'avait pas été dûment reportée au budget en recette d'investissement.

En effet, pour mémoire, la Ville a clôturé le budget 2009 comme suit :

- excédent de fonctionnement : + 575 115 €
- déficit d'investissement : - 419 206 €

L'excédent de fonctionnement devait donc couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 419 206 € et cette somme aurait dû être affectée au compte 1068 en recettes d'investissement lors de l'élaboration du Budget.

Or, cette somme n'ayant pas été affectée, l'autofinancement (compte 023) a été augmenté d'autant.

Il convient donc de réaffecter correctement le compte 1068, ce qui va alléger l'autofinancement et donc libérer des crédits en fonctionnement (ces crédits permettront de financer le FSRIF – cf point 2).

Il est néanmoins proposé de conserver 1000 000 € de l'autofinancement pour divers travaux en investissement.

2 – FSRIF

La Ville a appris seulement début mai qu'elle est éligible en 2010 au Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Ile de France (FSRIF) à hauteur de 223 090 €.

Ce fonds de solidarité est calculé à partir du montant des dépenses réelles de fonctionnement en année n-2, soit en 2008 pour l'année 2010. Pour mémoire, la Ville avait déjà versé le FSRIF en 2004 pour un montant de 100 811 €.

Pour information, le fonds de solidarité des Communes de la région d'Ile de France est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Ile de France. Sont soumises au prélèvement les communes de la région d'Ile de France dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % du potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile de France (1 292,28 €/habitant). Le prélèvement opéré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice.

3 – EMPRUNT

Enfin, il est nécessaire de contracter un emprunt de 1 000 000 d'euros afin de financer les projets d'Investissement suivants qui n'ont pu être budgétés au Budget Primitif :

- aménagement du poste de Police Municipale	150 000 €
- construction de la halle du Marché	350 000 €
- panneaux lumineux d'information	70 000 €
- acquisitions foncières	300 000 €
- divers travaux	130 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative suivante reprise dans le document joint :

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
023 : virement vers la section d'investissement (autofinancement)	- 319 206 €	
678 : autres charges exceptionnelles	69 206 €	
7394 : taxes et participations (FSRIF)	250 000 €	
Total	0	0
 INVESTISSEMENT		
021 : virement de la section de fonctionnement		- 319 206 €
1068 : excédent de fonctionnement		419 206 €
2315 : travaux	100 000 €	
16 : emprunt		1 000 000 €
2135 : aménagement de constructions	150 000 €	
2313 : travaux de constructions	480 000 €	
2188 : autres immobilisations corporelles	70 000 €	
2111 : acquisition de terrain nu	300 000 €	
Total	1 100 000 €	1 100 000 €

Adopté à l'unanimité.

Point 10 – Tarification du service Ecole Multisports (EMS) et création de régie.

Madame MIKAELIAN est invité à présenter ce point.

Il est proposé d'établir la tarification de ce nouveau service à 95 € par enfant et pour l'année scolaire.

Pour percevoir cette participation il est proposé de créer une régie spécifique. Pour la première année le montant des recettes ne devrait pas dépasser 9120 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter la tarification ainsi que la création de la régie.

Suite à question d'un élu il est indiqué que la communication relative à la création de l'école multisports ainsi que les tarifs a été faite par le biais des cahiers des enfants, la lettre du Maire ainsi qu'une information aux membres des conseils d'école et des conseils de centres.

Adopté à l'unanimité.

Point 11 – Demande de subventions Fonds E.C.O.L.E.

Monsieur RIBOURG rappelle que le Conseil Général du 77 a ouvert une autorisation de programme de 1 500 000 € en faveur du fonds E.C.O.L.E.

Ce fonds est destiné à aider les communes à entretenir et réhabiliter leur patrimoine scolaire.

Le montant de la subvention attendue est de 35 % du montant HT des travaux pour la tranche de travaux jusqu'à 15 250 € puis 25 % au-delà plafonné à 16 770 € pour les communes qui ont entre 16 à 75 classes.

Cela revient à dire que la subvention portera sur 60 980 € de travaux alors que nous engageons 66 341,59 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Point 12 – Redevances pour occupation du domaine public.

Point ANNULÉ.

Adopté à l'unanimité.

Point 13 – Lancement d'un nouveau marché à bon de commande pour l'entretien d'une partie des espaces verts.

Le Marché pour l'entretien des Espaces Verts de la Ville arrivant à échéance le 28 février 2011, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Les besoins pour l'ensemble du Marché étant supérieurs à 193 000 € HT, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce Marché comprendra principalement :

- 1 – l'entretien des gazons.
- 2 – le traitement désherbant sélectif contre les mauvaises herbes des gazons.
- 3 – l'entretien des massifs arbustifs sur sol nu ou sur film protecteur.
- 4 – l'entretien des haies sur sol nu ou sur film protecteur.
- 5 – l'entretien des arbres d'alignement.

C'est un Marché à bons de commande afin d'adapter le Marché aux besoins de la Ville conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. La Ville pourra passer des commandes pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

La durée du Marché est fixée à 12 mois. Le Marché sera renouvelable par reconduction expresse, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert pour l'entretien des Espaces Verts de la Ville, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le Marché relatif à l'entretien des Espaces Verts de la Ville, ainsi que tous les documents y afférents.
- de préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Monsieur RIBOURG précise qu'en septembre prochain une réunion technique sera organisée où seront abordés les différents points relatifs à l'investissement ainsi qu'aux différents marchés en cours.

Suite à une question de Mr MASSON il est répondu que le cahier des charges d'entretien des espaces verts contient bien des mesures environnementales avec une limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.
 A ce sujet Mr Patrick RIBOURG profite de l'occasion pour signaler que le SAN traitera les arbres de la rue du Pré de Bray et l'allée de Bellesmes dans la nuit du 6 au 7 juillet. Le produit utilisé est agréé également pour les arbres fruitiers.
Adopté à l'unanimité.

Point 14 – Décisions prises par délégation du Maire.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 25 mars 2008, dans les matières prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après la liste des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE DE L'ANNEE 2010
Conseil Municipal du 29 Juin 2010

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant TOTAL HT du marché
Marchés Publics	2010	6	22/02/10	Passation d'un contrat pour l'entretien des toitures de divers bâtiments communaux - Sté ITEC	19 851,10 €
Marchés Publics	2010	7	25/02/10	Passation d'un contrat pour l'entretien des installations téléphoniques de divers bâtiments communaux - Sté Mazenq	9 720,00 €
Marchés Publics	2010	11	18/03/10	Passation d'un marché pour l'acquisition et la pose de jeux extérieur pour la Cour Maternelle du GS Charles FAUVET - Sté APY	25 803,75 €
Marchés Publics	2010	12	18/03/10	Passation d'un marché pour l'acquisition et la pose de jeux extérieur pour la Cour Élémentaire du GS Charles FAUVET - Sté APY	18 353,40 €
Marchés Publics	2010	13	24/03/10	Passation d'un contrat pour la dératisation de divers bâtiments Communaux, d'habitations et de la Résidence de la Boiserie - Sté FHS	2 704,00 €
Marchés Publics	2010	14	12/04/10	Passation d'un contrat pour l'entretien des portes automatiques de l'Hôtel de Ville, du CTM et de la Crèche - Sté SEGMA	10 600,00 €
Marchés Publics	2010	15	16/05/10	Passation d'un marché pour la maintenance des appareils de cuisine de divers équipements - Sté FLAMELEC	32 524,00 €
Marchés Publics	2010	16	19/05/10	Passation d'un marché pour les travaux de rénovation des façades du Groupe Scolaire «Les Semailles » (Façades EST, Sud et Nord + logement du gardien) - Sté SEPIC	63 736,59 €
Marchés Publics	2010	17	18/05/10	Passation d'un marché pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des Ressources Humaines pour la Mairie (tranches fermes et conditionnelles) - Sté CIRIL	39 170,00 €
Marchés Publics	2010	18	18/05/10	Passation d'un marché pour la maintenance/assistance d'un progiciel de gestion des RH pour la Mairie (tranches fermes et conditionnelles) - Sté CIRIL	12 546,00 €
Marchés Publics	2010	19	26/05/10	Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Halle de marché Place de l'Hôtel de Ville à Magny Le Hongre - Sté SEMON	37 200,00 €
Marchés Publics	2010	20	21/05/10	Passation d'un marché pour la location et maintenance d'une machine à affranchir le courrier de la Mairie - Sté SATAS	2 695,00 €

Point 15 – Prévention des risques professionnels.

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voir les supprimer.

Ce document doit aider à « l'identification des risques et à leur analyse » grâce à une mise à jour annuelle ou plus fréquente en fonction des aménagements.

La préparation de ce document nécessite une technicité et un savoir faire dont nous ne disposons pas en interne.

Il a donc été décidé de consulter des spécialistes dans le but de présenter un plan de travail.

Nous avons ainsi découvert que la CNRACL proposait un financement qui pouvait couvrir pour la commune une très large partie des frais engagés (100 % pour les dépenses engagées jusqu'à 10 000 € et 75 % au-delà).

D'après une première estimation du cabinet JRH Consultants les frais seraient inférieurs à 20 000 euros.

Avant de confier une mission à un prestataire il convient de délibérer sur les points suivants :

- s'engager à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.
- solliciter l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité.

Point 16 – Points divers.

1 – Concours village fleuri, dons aux gagnants

Chaque année au mois de juillet il est décerné une distinction aux communes qui participent aux concours. Parallèlement les habitants peuvent participer et obtenir une distinction. Il est proposé que la commune verse aux trois lauréats des chèques cadeaux de 100 €, 60 € et 40 €.

Adopté à l'unanimité.

2 – Subvention pour le collège de Magny le Hongre

Il est proposé de reconduire notre participation de 10 € par collégien. Sachant qu'il y a 400 élèves dans l'établissement le montant de la subvention à verser à l'Agent Comptable est de 4 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

3 – Tarification du CLSH pour les extérieurs

L'ancienne délibération prévoyait une tarification de 30 € par jour.

Il est proposé d'établir la tarification à 32 € à partir du 1^{er} septembre 2010 et de préciser que la notion de personnes extérieures s'entend comme n'habitant pas la commune et ne fréquentant pas les écoles publiques de Magny le Hongre.

Adopté à l'unanimité.

4 – Lancement du principe de création « des jardins familiaux »

La première étape pour lancer le projet consiste à rechercher une parcelle de terrain pouvant être divisée en 30 jardins. Un terrain d'un hectare serait approprié.

Il convient de mandater le Maire ou son adjoint à faire des démarches auprès d'EPAFRANCE pour disposer d'un terrain pour au moins 9 à 10 ans minimum.

La deuxième étape consistera à trouver un gestionnaire de façon que le bail soit conclu qu'avec une seule personne juridique.

La troisième étape consiste à chercher le maximum de subventions sachant qu'il faut compter 3 000 € par jardin, ce qui laisse présager d'un budget dépenses de 100 000 € hors foncier.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

**Ce compte-rendu sera présenté pour approbation des élus
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**